



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2021/014

N°

PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

PRÉFET DE CHARENTE-MARITIME

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant validation de l'évaluation de sûreté portuaire du Grand Port Maritime de La Rochelle

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le préfet de la Charente-Maritime,

VU la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (convention SOLAS) ;

VU le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;

VU le règlement européen n° 725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU la directive européenne 2005/65/CE du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

VU le décret n° 2008-1036 du 09 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de La Rochelle ;

VU le décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

VU le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Nicolas Basselier préfet de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaire et des installations portuaires ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2016 portant approbation de la directive nationale de sécurité (DNS) secteur des transports (sous-secteur des transports maritime et fluvial) ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2019 fixant la liste des ports mentionnée à l'article R5332-18 du code des transports ;

VU l'instruction interministérielle relative à l'organisation et à la coordination de la sûreté maritime et portuaire n° 230/SGDSN/PSE/PM/NP du 27 juin 2018 ;

VU l'instruction n° 46 du SGMER du 20 mai 2020 relative à la transmission des alertes sur la sûreté des navires ;

VU l'arrêté conjoint du préfet Maritime et du préfet de la Charente-Maritime n° 2015-949 du 29 avril 2015 portant approbation de l'évaluation de sûreté du Grand Port Maritime de La Rochelle ;

VU l'arrêté n° 10-2739 du 08 octobre 2010 du préfet de Charente-Maritime désignant le comité local de sûreté portuaire du grand port maritime de La Rochelle ;

VU l'avis du comité local de sûreté portuaire en date du 04 février 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente Maritime et de l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'évaluation de sûreté portuaire (ESP) du Grand Port Maritime de La Rochelle, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2

La durée de validité de l'évaluation de sûreté portuaire (ESP) du Grand Port Maritime de La Rochelle est de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté interpréfectoral n° 2015-949 du 29 avril 2015 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime, à l'exception de son annexe revêtant un caractère confidentiel.

Fait à Brest, le 22 février 2021

Fait à La Rochelle, le 22 février 2021

Le préfet Maritime de l'Atlantique

Original signé

Olivier LEBAS

Le préfet de la Charente-Maritime

Original signé

Nicolas BASSELIER